

Thème : La réparation du préjudice corporel : évaluation, réparation et procédures

Date : Lundi 16 mai 2022 de 14h à 17h

Lieu : Lycée en Forêt - 45 Av. Louis Maurice Chautemps - 45200 MONTARGIS

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau :** 2

Objectifs :

- Décrypter les principes et les outils de la réparation du préjudice corporel
- Analyser l'actualité légale et jurisprudentielle de la matière

Méthodes mobilisées :

🔗 Programme :

- 1 - Revue de la jurisprudence la plus récente du Conseil d'État et de la Cour de cassation (not.)**
- 2 - Actualité de la réparation des dommages corporels survenus aux temps et au lieu du travail**
- 3 - Analyse critique de l'algorithmisation de la réparation du dommage corporel**
- 4 - Réflexion sur le service public de la réparation du dommage corporel**

🔗 **Moyens pédagogiques :** Conférence, démonstration, échanges entre et avec les participants, support fourni.

🔗 **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Monsieur Julien BOURDOISEAU, Doyen de la faculté de droit, économie et sciences sociales de Tours, expert chargé de l'indemnisation amiable des victimes du benfluorex et du valproate de sodium, administrateur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux.

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2021 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.